

Conférence générale

GC(58)/RES/7
Septembre 2014

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-huitième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour
(GC(58)/22)

Allocation de ressources au fonds de coopération technique pour 2015

Résolution adoptée le 25 septembre 2014, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juillet 2013 de recommander un objectif de 91 millions de dollars É-U (soit 69 797 000 €) pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2015, et
 - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2015 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 69 797 000 € ;
 2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 500 000 €, seront probablement disponibles pour le programme de coopération technique ;
 3. Alloue, en euros, un montant de 69 797 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2015 ;
 4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2015 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.